



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le deux juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 26 juin 2020	<u>26 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN et Mesdames Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 6 juillet 2020	<u>3 excusés :</u> MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, CLERY Alain et Mme AUBAUD Julie <u>3 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à M. BÉGUÉ Guillaume), M. CLERY Alain (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme AUBAUD Julie (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM N° 2020.096

DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale des dernières décisions prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'art. L-2122-22 du C.G.C.T.

I- Déclarations d'intention d'aliéner :

- section BE n°748 sis La Jarrière et appartenant à OCDL ;
- section BE n°773 sis La Jarrière et appartenant à OCDL ;
- section AZ n° 342 sis 22 rue Charles Nicolle et appartenant à M. Florian LAISNEY ;
- section AX n°60 sis 14 rue Clément Ader et appartenant à la société BL CI ;
- section BL n° 149 sis 3 rue des Saules et appartenant à M Dominique GALLE ;
- section BD n° 204 sis 3 rue Aristide Briand et appartenant à Monsieur Alphonse LERAY ;
- section BD n° 109 sis 25 rue Pierre et Marie Curie et appartenant à la SCI DES BEAUX JOURS ;
- section BD n° 117 sis 18 rue Aristide Briand et appartenant à M. Michel AVIGNON ;
- section BM n° 204 sis 8 allée des Goëlands et appartenant à Mme Madeleine LEMOINE ;
- section BM n° 223 sis 7 allée Auguste Renoir et appartenant à M. Alain COURDAVAULT ;
- section AX n° 74 sis 11 rue Clément Ader et appartenant à la société VALYANN IMMOBILIER ;
- section AY n° 216 sis lot 51 du lotissement de la Bergerie et appartenant à Mme Ghislaine AUBIN ;
- section BH n° 346 et 126 sis rue Jacques Delors et appartenant à LAMOTTE Aménageur ;
- section BL n° 475 sis lotissement les allées de Bellanton et appartenant à la SNC LA BRETONNIERE ;
- section BN n° 462 sis 3 rue de l'Orée du Bois et appartenant à la SAS HELIO aménagement ;
- section BL n° 279, 543, 542 et 539 sis 74B rue de Rennes et appartenant à la SCI IRIS ;

- section BL n° 191 sis 8 allée des Mouettes et appartenant à Mme Marie-Annick ADKINS ;
- section B n° 386, 1067 et 385 sis 26 rue de l'étang et appartenant à M. Jean-Marie LEMOINE ;
- section BE n° 753 sis La Jarrière et appartenant à OCDL/LOCOSA ;
- section BE n° 690 sis La Jarrière et appartenant à OCDL ;
- section BE n° 750 sis La Jarrière et appartenant à OCDL ;
- section BH n° 155, 154, 153, 152 et 151 sis La Plutière et appartenant à LAMOTTE Aménageur lotisseur ;
- section AX n° 81 sis 2 rue Edmée Mariotte et appartenant à LAETINAEL ;
- section BL n° 226 sis 2 allée des Mésanges et appartenant à M. et Mme FRAYCENON ;
- section BK n° 59 sis 29 rue Pierre Brossolette et appartenant à M. Jean-Paul QUEREL ;
- section B n° 1067, 386 et 385 sis 26 rue de l'étang et appartenant à M ; Sébastien JOUAULT.

II- Décisions :

Décision n°2020026 : Location et mise en place de la salle de l'amitié de l'espace intergénération les jeudis 9, 16, 23 et 30 janvier 2020 pour un montant total de 740 €

Décision n° 2020.044 : Location et mise en place du hall d'accueil et des salles de spectacles et polyvalente du centre culturel, l'organisation d'un café gourmand le mardi 4 février pour l'organisation d'un séminaire pour l'entreprise CCAS TERRITOIRE BRETAGNE de Rennes pour un montant de 1 505 €.

Décision n° 2020.045 : Location et mise en place de la salle Méliès de l'espace intergénération pour l'organisation d'un déjeuner pour l'entreprise LIDL de Liffré le jeudi 30 janvier 2020 pour un montant de 190 €.

Décision n° 2020.065 : Location et mise en place de la salle de l'amitié de l'espace intergénération les jeudis 6, 13, 20 et 27 février 2020 pour un montant total de 740 €.

Décision n° 2020.066 : Location de la salle St Exupéry à la société Académie du Bien-être et Compagnie durant les mois de décembre 2019, janvier, février et mars 2020 pour un montant de 360 €

Décision n° 2020.067 : Location et mise en place de la salle Méliès de l'espace intergénération pour l'organisation d'une réunion les mardi 11 et mercredi 12 mars 2020 à la société CERECO pour un montant total de 340 €

Décision n° 2020.068 : Location et mise en place de la salle de l'amitié de l'espace intergénération les jeudis 5 et 12 mars 2020 pour un montant total de 370 €.

Décision n° 2020.089 : Compactage, passage à taux fixe et allongement de durée de deux prêts à taux variables avec le Crédit agricole.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le deux juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 26 juin 2020	<u>26 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 6 juillet 2020	<u>3 excusés :</u> MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, CLERY Alain et Mme AUBAUD Julie <u>3 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à M. BÉGUÉ Guillaume), M. CLERY Alain (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme AUBAUD Julie (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM N° 2020.097

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

VU le Code général des impôts et plus particulièrement l'article 1650 ;

VU la demande de la direction générale des Finances publiques en date du 2 juin 2020 ;

VU la réunion de Bureau municipal en date du 22 juin 2020 ;

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal résultant des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 ;

Monsieur le Maire, informe l'assemblée communale que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de neuf membres (pour les communes de plus de 2 000 habitants), à savoir : le Maire, le Président, et huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgé de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions énoncées ci-dessus, dressée par le conseil municipal. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

1 – **Commissaires titulaires :**

NOM	PRENOM	PROFESSION	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE
GENOUEL	Jean	Retraité	29, La Lande Ragot	25/07/1949
DEBAINS	Jean-Michel	Artisan chocolatier	43, Le Baton Roulant	17/01/1984
SAVIN	Jean	Agriculteur	14, Le Bas Village	16/12/1955
AUBRÉE	Hervé	Agriculteur	4, La Basse Gaillardière	13/09/1970
DOUAGLIN	Serge	Maître d'œuvre	11 Allée de la Baillée Huchet	
LEPETIT	Guy	Retraité	4, allée des Sternes	17/08/1939
BOURGES	Pierre	Retraité	26, rue des Saules	11/03/1941
BOURCIER	Véronique		23 rue Jean Bart	16/10/1961
ANNÉE	François	Retraité	11 rue Jules Verne	
COUENNAULT	Jean	Retraité	22, rue Aristide Briand	11/09/1949
PERRIN	Bernard	Retraité	5, Les Landais	5/01/1947
BOUREL	Benoît	Retraité	13 La Vallée	7/02/1950
LANDAIS	Jean-Pierre	Retraité	La Ruffauderie	13/08/1951
CARDINET	Christian	Retraité	5 allée Louis Aragon	
HAMEAU	Annick	Gérante de société	6 rue Clément Ader – Hors commune	ok

2°) **Commissaires suppléants :**

NOM	PRENOM	PROFESSION	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE
CUPIF	Françoise	Enseignante	15B rue des écoles	11/07/1964
GUEGUEN	Gilbert	Retraité	3, La Baillée Bragard	05/07/1953
FRANCANNET	Chantal	Conseillère municipale	20 rue Pierre et Marie Curie	29/08/1963
GIEU	Louis	Retraité	9, La Ruffauderie	30/12/1949
RUCKERT	Denis	Retraité	2, rue Pierre Brossolette	12/06/1948
LUCAS	Jean-Claude	Retraité	8, Beaugé	9/08/1942
LIZE	Michel	Retraité	7 allée Claude Monet	
AUBRÉE	Philippe	Artisan	32 rue A. Schweitzer	06/11/1963
JOSSO	Anne-Sophie	Employée	9, rue de la Quinte	23/06/1974
MORAZIN	Jocelyne	Retraîtée	11 allée du Rouge Gorge	
GILBERT	Jean-Christophe	Agriculteur	59, Le Bas Champ Fleury	03/04/1976
MERLY	Jean-Christophe	Profession libérale	31Bis rue la Fontaine – Hors commune	
SIMON	Jean-Paul	Commercial	11, La Gouchetière	17/09/1960

NB : en surlignage jaune, les propositions de nouveaux commissaires par rapport à la liste établie à l'occasion du renouvellement municipal de septembre 2017.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET SOUMET** la proposition telle qu'établie au directeur départemental des finances publiques pour désigner les commissaires, titulaires et suppléants, à rejoindre la Commission Communale des Impôts Directs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le deux juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 26 juin 2020	<u>26 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 6 juillet 2020	<u>3 excusés :</u> MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, CLERY Alain et Mme AUBAUD Julie <u>3 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à M. BÉGUÉ Guillaume), M. CLERY Alain (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme AUBAUD Julie (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DÉSILES).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM N° 2020.098

ENGAGEMENT DANS UNE PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2223-17, R. 2223-12 à R.2223-23 ;

VU la réunion de Bureau municipal en date du 03 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'engager une procédure de reprise de concessions pour un certain nombre de concessions, en état d'abandon ;

Monsieur DANTON, adjoint en charge des bâtiments, rappelle à l'assemblée communale que les cimetières doivent permettre aux défunts d'y trouver le repos et aux familles l'apaisement.

Au cimetière de Liffré comme dans d'autres communes, de nombreux monuments ont cessé d'être entretenus dans le temps.

Cette situation soulève plusieurs problématiques :

- Place, manque de terrains pour de nouvelles concessions
- Sécurité des lieux
- Salubrité publique suivant l'état de la concession en état d'abandon
- Décence et esthétisme
- Conservation du patrimoine du cimetière

Il relève de la responsabilité du maire de garantir la police du cimetière.

Dans ce contexte, en fin d'année 2019, il a été convenu de démarrer une procédure de reprise administrative de concessions perpétuelles en état d'abandon avec l'accompagnement d'un cabinet spécialisé pour répondre strictement au protocole applicable et s'échelonnant sur une durée de 3 ans.

Un état des lieux a été effectué en février dernier et a permis de déterminer un premier contingent de 25 concessions perpétuelles en état d'abandon.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la Commune dans une procédure administrative de reprise de concessions en état d'abandon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le deux juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 26 juin 2020	<u>26 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 6 juillet 2020	<u>3 excusés :</u> MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, CLERY Alain et Mme AUBAUD Julie <u>3 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à M. BÉGUÉ Guillaume), M. CLERY Alain (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme AUBAUD Julie (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM N° 2020.099

CREATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2020, REGULARISATIONS ET PERENNISATIONS DE POSTES

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU l'avis de la Commission 4 « Finances, Ressources humaines, Solidarités » en date du 22 juin 2020;

Madame OULED-SGHAÏER, adjointe en charge des ressources humaines, informe l'assemblée communale que le statut de la fonction publique territoriale permet aux agents de bénéficier d'avancements de grade sous certaines **conditions d'ancienneté, d'obtention de concours, ou examen professionnel**. La liste de ces agents établie par le centre de Gestion est soumise au maire pour avis avant passage en commission administrative paritaire.

Les agents remplissant les conditions d'avancement et qui exercent les fonctions correspondant au nouveau grade peuvent en bénéficier à condition toutefois que l'emploi soit vacant au tableau des effectifs de la collectivité.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents au grade supérieur, il convient donc de créer les emplois ci-dessous sous réserve de l'avis définitif de la commission administrative paritaire.

Par ailleurs, dans le cadre de l'établissement du tableau des emplois 2020, les différents postes de la collectivité ont été analysés et des régularisations sont proposés en vue d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les besoins des différents services et leurs effectifs.

Ces propositions portent sur des régularisations et pérennisations de postes qui n'ont pas d'impact sur le budget 2020.

Afin de conforter cette restructuration et de pérenniser ces différents emplois, il est nécessaire de supprimer les anciens postes et de créer les nouveaux postes correspondants.

Postes à supprimer	Postes créés pour avancements de grade	Date d'effet
1 poste de Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe à temps complet créé par délibération n°18.332 du 20/12/2018	1 poste Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/07/2020
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet créé par délibération n° 15.213 du 17/11/2015	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe à temps complet	03/07/2020
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet créé par délibération n° 15.213 du 17/11/2015	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe à temps complet	01/09/2020
1 poste de Technicien à temps complet créé par délibération n° 15.190 du 25/09/2015	1 poste de Technicien Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet	01/07/2020
1 poste d'Adjoint technique Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet créé par délibération n° 14.214 du 03.09.2014	1 poste d'Adjoint technique Principal 1 ^{ère} Classe à temps complet.	01/07/2020
1 poste d'Adjoint technique Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet créé par délibération n° 16.181 du 30/09/2016	1 poste d'Adjoint technique Principal 1 ^{ère} Classe à temps complet	01/07/2020
1 poste d'Adjoint technique à temps non complet (28h/35 ^{ème}) créé par délibération n° 11.161 du 12/07/2011	1 poste d'Adjoint technique Principal 2 ^{ème} Classe à temps non complet (28h/35 ^{ème})	01/07/2020
1 poste d'Animateur Principal de de 2 ^{ème} classe temps complet créé par délibération n°14.021 du 24/01/2014	1 poste d'Animateur Principal 1 ^{ère} Classe à temps complet	01/07/2020
1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet créé par délibération n°8.212 du 26/09/2008	1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet	01/07/2020

Postes à créer suite à régularisation et redéploiement	Date d'effet
1 poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet	01/07/2020
1 poste d'Adjoint Technique à temps complet	01/07/2020

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** les anciens emplois ;
- **CREE** les emplois sur les nouveaux grades au titre du tableau d'avancements de grade 2020 et régularisations et pérennisations de postes ;
- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs de la collectivité conformément aux dispositions précisées ci avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le deux juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 26 juin 2020	<u>26 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN et Mesdames Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 6 juillet 2020	<u>3 excusés :</u> MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, CLERY Alain et Mme AUBAUD Julie <u>3 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à M. BÉGUÉ Guillaume), M. CLERY Alain (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme AUBAUD Julie (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM N° 2020.100

MISE EN PLACE D'UN COÛT D'INTERVENTION DES AGENTS MUNICIPAUX

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le sinistre de l'école Jules Ferry, les interventions réalisées en régie municipale et la demande de l'expert de disposer d'un coût d'intervention ;

Madame OULED-SGHAÏER, adjointe en charge des ressources humaines, rappelle à l'assemblée communale que le vendredi 17 avril dernier, un incendie est intervenu à l'école Jules Ferry ayant pour conséquence une destruction partielle de l'équipement.

Au titre de mesures conservatoires de l'équipement et en complément des interventions d'entreprises spécialisées, des travaux ont été réalisés en régie municipale :

- Interventions techniques : mise en sécurité eau, électricité, informatique et protection extérieure de l'équipement
- Manutention
- Nettoyage : mobiliers, vitrerie, sols, murs, jeux, jouets et matériels pédagogiques

Par analogie aux prestations de service réalisées au profit de Liffré-Cormier communauté, l'application d'un coût moyen, par catégorie est retenue, à l'exclusion de l'ingénierie, pour l'évaluation financière des interventions :

- Agents techniques de catégorie A (ingénierie) : coût horaire réel → 58.82€ en 2020
- Agents techniques de catégorie B : coût moyen horaire → 31.81€ en 2020
- Agents administratifs de catégorie B : coût moyen horaire → 26.53€ en 2020
- Agents de maîtrise de catégorie C : coût moyen horaire → 25.52€ en 2020

- Agents techniques de catégorie C : coût moyen horaire → 21.68€ en 2020
- Agents d'animation de catégorie C : coût moyen horaire → 19.71 € en 2020

Outre la spécificité de la situation présente de l'incendie de l'école Jules Ferry, ces coûts seront retenus pour la facturation des interventions réalisées par des agents municipaux, au profit de tiers.

Enfin, à partir de ces coûts 2020 est retenu le principe d'une actualisation automatique de 2.5% par an, correspondant au Glissement Vieillessement Technicité annuel supporté par la collectivité.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application des coûts horaires d'intervention des agents municipaux tels que présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le deux juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 26 juin 2020	<u>26 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN et Mesdames Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 6 juillet 2020	<u>3 excusés :</u> MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, CLERY Alain et Mme AUBAUD Julie <u>3 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à M. BÉGUÉ Guillaume), M. CLERY Alain (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme AUBAUD Julie (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM N° 2020.101

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE LA QUINTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 ;

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la transmission des comptes de gestion 2019 par Madame La Comptable des Finances Publiques de la trésorerie de Liffré pour les sept budgets de la collectivité ;

VU la délibération DCM 2020.053 en date du 03 mars 2020 portant approbation des comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par Madame la Comptable des Finances Publiques du centre de Liffré ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 22 juin 2020 ;

CONSIDERANT que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif avec une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local ;

CONSIDERANT la nécessaire approbation des comptes de gestion préalablement à l'approbation des comptes administratifs ;

Monsieur BELLONCLE, conseiller municipal délégué aux affaires financières, informe l'assemblée communale que le budget annexe « La Quinte », clôturé en 2019, a donné lieu sur ce même exercice à des

écritures de transfert au niveau du comptable public, afin de basculer les résultats vers le budget principal. Un compte de gestion a donc été établi, présentant une balance à zéro. Les travaux de rapprochement de comptabilité entre les services de la Ville et ceux de la trésorerie de Liffré ont abouti à une parfaite concordance dans l'exécution comptables de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu 2 abstentions : Mesdames Rozenn PIEL et Sophie CARADEC) :

- **APPROUVE** les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par Madame la Comptable des finances publiques de la trésorerie de Liffré, pour le budget annexe « La Quinte ».

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le deux juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 26 juin 2020	<u>26 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 6 juillet 2020	<u>3 excusés :</u> MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, CLERY Alain et Mme AUBAUD Julie <u>3 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à M. BÉGUÉ Guillaume), M. CLERY Alain (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme AUBAUD Julie (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM N° 2020.102

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE LA QUINTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 ;

VU la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 107 relatif à la transparence financière ;

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération DCM 2020.053 en date du 03 mars 2020 portant approbation des comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par Madame la Comptable des Finances Publiques du centre de Liffré ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 22 juin 2020 ;

CONSIDERANT la nécessaire approbation d'un compte de gestion et d'un compte administratif pour un même budget par exercice ;

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire est invité à se retirer et à céder la présidence de séance pour procéder au vote de ce compte administratif.

Monsieur BELLONCLE, conseiller municipal délégué aux affaires financières, rappelle à l'assemblée communale que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le budget annexe la Quinte n'a pas donné lieu à un vote de budget primitif en 2019, les résultats 2018 ayant été transférés au budget principal. Ce transfert a néanmoins généré des écritures pour le comptable public sur l'exercice 2019 avec une balance à zéro. Les résultats concordants du compte administratif et du compte de gestion doivent donc être constatés sur ce budget annexe également.

BUDGET LA QUINTE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés					- €	- €
Opérations de l'exercice	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Totaux	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Résultat de clôture		- €		- €		- €

Monsieur BELLONCLE, invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2019, pour le budget annexe La Quinte
- **ARRETE** les résultats définitifs de l'exécution budgétaire 2019 du budget annexe La Quinte tels que présentés ci-dessus.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le deux juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 26 juin 2020	<u>26 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 6 juillet 2020	<u>3 excusés :</u> MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, CLERY Alain et Mme AUBAUD Julie <u>3 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à M. BÉGUÉ Guillaume), M. CLERY Alain (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme AUBAUD Julie (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM N° 2020.103

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE EAU

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 19.075 en date du 5 avril 2019 portant approbation du budget primitif 2019 du budget EAU ;

VU la délibération DCM 2020.055 en date du 03 mars 2020 portant approbation des comptes administratifs de l'exercice 2019 ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 22 juin 2020 ;

CONSIDERANT le transfert de la compétence EAU auprès de Liffré-Cormier communauté au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux opérations de clôture et de transfert comptable liées à ce transfert de compétence ;

Monsieur BELLONCLE, conseiller municipal délégué aux affaires financières, rappelle à l'assemblée communale que la compétence en matière d'eau ayant été transférée au 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes, il convient de clôturer le budget annexe communal EAU à fin 2019.

Les résultats de clôture et l'actif de ce budget annexe sont ainsi à transférer dans un premier temps au budget principal de la Commune. Il conviendra dans un second temps de délibérer sur le transfert vers la Communauté de communes.

Les résultats de clôture de l'exercice 2019 font apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 413 577,38 € (R002), et un déficit de la section d'investissement de 529 511,73 € (D001).

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la clôture du budget annexe communal EAU ;
- **VALIDE** le transfert de l'excédent de fonctionnement et du déficit d'investissement sur le budget principal tel que présenté ;
- **ACTE** le transfert de l'actif et du passif du budget annexe EAU au budget principal.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le deux juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 26 juin 2020	<u>26 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 6 juillet 2020	<u>3 excusés :</u> MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, CLERY Alain et Mme AUBAUD Julie <u>3 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à M. BÉGUÉ Guillaume), M. CLERY Alain (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme AUBAUD Julie (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM N° 2020.104

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 19.075 en date du 5 avril 2019 portant approbation du budget primitif 2019 du budget ASSAINISSEMENT ;

VU la délibération DCM 2020.055 en date du 03 mars 2020 portant approbation des comptes administratifs de l'exercice 2019 ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 22 juin 2020 ;

CONSIDERANT le transfert de la compétence ASSAINISSEMENT auprès de Liffré-Cormier communauté au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux opérations de clôture et de transfert comptable liées à ce transfert de compétence ;

Monsieur BELLONCLE, conseiller municipal délégué aux affaires financières, rappelle à l'assemblée communale que la compétence en matière d'assainissement ayant été transférée au 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes, il convient de clôturer le budget annexe communal Assainissement à fin 2019.

Les résultats de clôture et l'actif du budget annexe sont ainsi à transférer dans un premier temps au budget principal de la Commune. Il conviendra dans un second temps de délibérer sur le transfert vers la Communauté de communes.

Les résultats de clôture de l'exercice 2019 font apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 1 136 250,14 € (R002), et un déficit de la section d'investissement de 693 459,39 € (D001).

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la clôture du budget annexe communal ASSAINISSEMENT ;
- **VALIDE** le transfert de l'excédent de fonctionnement et du déficit d'investissement sur le budget principal tel que présenté ;
- **ACTE** le transfert de l'actif et du passif du budget annexe ASSAINISSEMENT au budget principal.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le deux juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 26 juin 2020	<u>26 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN et Mesdames Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 6 juillet 2020	<u>3 excusés :</u> MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, CLERY Alain et Mme AUBAUD Julie <u>3 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à M. BÉGUÉ Guillaume), M. CLERY Alain (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme AUBAUD Julie (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM N° 2020.105

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 à L2312-4 relatifs au budget ;

VU l'instruction M14 du budget de la Commune ;

VU la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires porté par délibération DCM 2020.057 en date du 3 mars 2020 ;

VU l'avis du Bureau municipal réuni le 03 juin 2020 ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 22 juin 2020 ;

Monsieur BELLONCLE, conseiller municipal délégué aux affaires financières, informe l'assemblée communale que le budget de la Commune et ses trois budgets annexes ont été préparés en commun lors de séances de travail entre la Direction générale des services, la Direction des affaires financières et les services.

Les budgets suivants sont annexés à la présente délibération :

- Budget Principal
- Budget Bâtiments commerciaux

- Budget Réserves foncières
- Budget Gendarmerie

Ils traduisent une continuité d'actions portées par la Ville, avec les ajustements nécessaires au contexte actuel (cf. Rapport d'Orientations Budgétaires présenté le 3 mars dernier) et plus récemment aux impacts, qui peuvent faire l'objet d'une estimation, liés à la crise sanitaire COVID-19.

Ils intègrent les projets initiés en 2019, et précédemment, qui vont voir leurs réalisations s'achever ou se poursuivre.

Peuvent principalement être cités :

- Aménagement de voirie des abords du lycée
- Requalification de la rue de Rennes
- Programme annuel de voirie
- Entretien des bâtiments communaux
- Acquisitions foncières

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu 3 abstentions : Monsieur Eric GOSSET et Mesdames Rozenn PIEL et Sophie CARADEC) :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2020, dans sa globalité, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le deux juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 26 juin 2020	<u>26 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 6 juillet 2020	<u>3 excusés :</u> MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, CLERY Alain et Mme AUBAUD Julie <u>3 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à M. BÉGUÉ Guillaume), M. CLERY Alain (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme AUBAUD Julie (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM N° 2020.106

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1379,1407,1636B sexies et septies et 1639A ;

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires porté par la délibération DCM 2020.057 en date du 3 mars 2020 ;

VU l'avis du Bureau municipal réuni le 03 juin 2020 ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 22 juin 2020 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'elle doit faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux d'imposition. Ce délai a été reporté au 3 juillet 2020 cette année en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19. Les décisions doivent faire l'objet d'une délibération spécifique, indépendamment du vote du budget.

La ville de Liffré doit ainsi se déterminer sur les taux de fiscalité. Cette année, seuls les taux du foncier bâti et non bâti peuvent évoluer (ménage et entreprises) ; le taux de la taxe d'habitation étant gelé en vue de la réforme de la fiscalité applicable en 2021. La fiscalité professionnelle en lien avec l'activité des entreprises est quant à elle votées au niveau intercommunal.

Compte tenu de la nécessaire dynamique d'augmentation des recettes à avoir pour assumer sereinement l'avenir et les projets engagés, et afin de compenser la forte baisse des bases de fiscalité que la Commune connaît en 2020, les taux suivants sont proposés pour l'exercice 2020 :

Taxe	Taux 2019	Taux moyens national des communes en 2019 (source DGFIP)	Proposition de taux 2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16,81 %	19.79 %	18,81 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31,62 %	42.11 %	35,38 %

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu 1 abstention : Monsieur Yannick BILLIOUX) :

- **FIXE** les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2020 :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,81 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,38 %

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le deux juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 26 juin 2020	<u>26 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 6 juillet 2020	<u>3 excusés :</u> MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, CLERY Alain et Mme AUBAUD Julie <u>3 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à M. BÉGUÉ Guillaume), M. CLERY Alain (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme AUBAUD Julie (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM N° 2020.107

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE DE RENNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 sur le débat d'orientation budgétaire modifié par la loi NOTRe et l'article 2311-3 sur les autorisations de programme et crédits de paiement :

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération DCM 2020.17 du 21 janvier 2020 portant création des autorisations de programme crédits de paiement.

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 22 juin 2020 ;

CONSIDERANT les besoins d'ajustements ;

Monsieur BELLONCLE, conseiller municipal délégué aux affaires financières, rappelle à l'assemblée communale que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de cette même année N. Les AP/CP peuvent être révisées lors de l'adoption du budget ou de décisions modificatives.

Dans ce cadre, une autorisation de programme crédits de paiement a été créée lors du conseil municipal du 21 janvier 2020 pour la requalification de la rue de Rennes ; il convient à présent de constater les réalisations effectives au titre de l'année 2019 et de prendre en compte les avenants du lot 1 liés à la structuration de la rue de Rennes qu'il a fallu renforcer.

N°	Libellé	Montant AP	Réalisés 2017	Réalisés 2018	Réalisés 2019	CP 2020
2019-02	Rue de Rennes	3 256 174,75 €	240,14 €	488 381,80 €	1 385 512,81 €	1 382 040,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REVISE** l'autorisation de programme 2019-02 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le deux juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 26 juin 2020	<u>26 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 6 juillet 2020	<u>3 excusés :</u> MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, CLERY Alain et Mme AUBAUD Julie <u>3 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à M. BÉGUÉ Guillaume), M. CLERY Alain (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme AUBAUD Julie (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DÉSILES).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM N° 2020.108

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REQUALIFICATION DES ABORDS DU LYCEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 sur le débat d'orientation budgétaire modifié par la loi NOTRe et l'article 2311-3 sur les autorisations de programme et crédits de paiement

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14

VU la délibération 2020.17 du 21 janvier 2020 portant création des autorisations de programme crédits de paiement

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Mutualisation » en date du 22 juin 2020 ;

CONSIDERANT les besoins d'ajustements ;

Monsieur BELLONCLE, conseiller municipal délégué aux affaires financières, rappelle à l'assemblée communale que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de cette même année N. Les AP/CP peuvent être révisées lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives.

Dans ce cadre, une autorisation de programme crédits de paiement a été créée lors du conseil municipal du 21 janvier 2020 pour l'aménagement des abords du lycée ; il convient à présent de constater les réalisations au titre de l'année 2019 et d'ajuster les crédits aux évolutions survenues sur ce projet :

N°	Libellé	Montant AP	Réalisés 2018	Réalisés 2019	CP 2020	CP 2021
2019-01	Aménagement des abords du lycée	3 862 152,95 €	40 644,00 €	1 561 700,95 €	2 156 921,00 €	102 887,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REVISE** l'autorisation de programme 2019-01 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le deux juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 26 juin 2020	<u>26 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 6 juillet 2020	<u>3 excusés :</u> MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, CLERY Alain et Mme AUBAUD Julie <u>3 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à M. BÉGUÉ Guillaume), M. CLERY Alain (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme AUBAUD Julie (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM N° 2020.109

CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME AVEC CRÉDITS DE PAIEMENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-3 relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 22 juin 2020 ;

Monsieur BELLONCLE, conseiller municipal délégué aux affaires financières, informe l'assemblée communale que dans le cadre de travaux à caractère pluriannuel, le Code général des collectivités territoriales (article L.2311-3 et R.2311-9) permet la mise en place d'une gestion des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) en dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

La procédure d'autorisation de programme et crédits de paiement est un mode de gestion et de planification du financement pluriannuel d'un équipement ou d'un grand projet.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et incluent l'actualisation prévisionnelle des prix. Elles définissent l'évaluation financière globale du projet et permettent une gestion des dépenses sur plusieurs exercices à travers un échéancier de crédits de paiement représentant la répartition des dépenses prévisionnelles.

Dans ce cadre, et compte tenu du fait du caractère pluriannuel des opérations de rénovation/extension du CMA et d'extension du complexe sportif Jules Ferry, il est nécessaire d'appliquer ces dispositions.

La proposition de création des autorisations de programme avec crédits de paiement est la suivante :

N°	Libellé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
2020-01	Centre Multi-Activité CMA	2 218 088 €	243 559 €	55 685 €	752 394 €	1 166 450 €
2020-02	Nouvel équipement sportif	2 000 000 €	200 000 €	900 000 €	900 000 €	

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des autorisations de programme – crédits de paiement mentionnées ci-dessus.

Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le deux juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 26 juin 2020	<u>26 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 6 juillet 2020	<u>3 excusés :</u> MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, CLERY Alain et Mme AUBAUD Julie <u>3 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à M. BÉGUÉ Guillaume), M. CLERY Alain (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme AUBAUD Julie (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM N° 2020.110

AVENANT AU PUP LE PENLOUP n°3 AVEC LA SOCIETE OCDL LOCOSA

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme réformé, dite loi ALUR ;

VU la délibération 17.130 en date du 06 juillet 2017 portant convention de projet urbain partenarial, PUP, avec la société OCDL LOCOSA pour le lotissement de Le Penloup ;

VU la délibération 17.207 en date du 16 novembre 2017 portant avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial avec la société OCDL LOCOSA pour le lotissement de Le Penloup;

VU la délibération DCM 2019.160 en date du 04 juillet portant avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial avec la société OCDL LOCOSA pour le lotissement de Le Penloup;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources humaines, Solidarités » en date du 22 juin 2020 ;

VU l'avis formulé par la société OCDL LOCOSA en date du 24 juin 2020 ;

CONSIDERANT les modifications à intervenir en ce qui concerne les équipements publics et leurs estimations financières prévisionnelles, objet du présent PUP ;

Monsieur BELLONCLE, conseiller municipal délégué aux affaires financières, rappelle à l'assemblée communale que le Projet Urbain Partenarial, PUP est un outil de financement des équipements publics qui

permet d'assurer le préfinancement d'équipements publics nécessaires à une opération d'aménagement ou de construction par des personnes privées via la conclusion d'une convention.

Dans ce cadre un PUP a été mis en place avec la société OCDL LOCOSA en ce qui concerne l'opération d'aménagement dans le secteur du Penloup dont le programme de construction, exclusivement d'habitat s'élève à 255 logements, avec des lots individuels, des lots destinés à des logements collectifs et des lots dédiés aux stationnements privés.

Au regard du plan pluriannuel d'investissement de la Commune à échéance 2026 et des coûts prévisionnels de certaines opérations qui ont pu être actualisés, il est proposé la mise en place d'un avenant n°3 à la convention initiale de PUP avec la société OCDL LOCOSA afin de :

- Supprimer la rénovation du complexe sportif Jules Ferry ;
- Ajouter l'opération d'aménagement des abords du lycée Simone Veil ;
- Réévaluer le coût prévisionnel des aménagements des abords de l'étang du Moulin, de la création d'un nouveau site sportif (extension du complexe Jules Ferry), de l'extension du groupe scolaire avec restauration et de la rénovation/extension du CMA

Le tableau ci-après présente les nouvelles conditions de participations projetées avec l'avenant proposé :

Ville de Liffré : 7800 hbts		Penloup 255 logts	2,5 hbts/logts	638			
Poids de l'opération Penloup				6%			
ÉQUIPEMENTS PUBLICS A PROXIMITÉ	ESTIMATION PREVISIONNELLE	%	Proposition Giboire	démarrage travaux	fin de trvx	versement	
création d'une place à l'intersection de l'avenue François Mitterrand et avenue de l'Europe	400 000,00 €	50,00%	200 000,00 €	2021	2022	sept-19	
Aménagement abords étang du Moulin – Réalisation d'un cheminement et aménagements	197 400,00 €	50,00%	98 700,00 €	2016	2021	sept-18 sept-21	
Nouveau site sportif	1 700 000,00 €	6,00%	102 000,00 €	2020	2022	sept-20	
Extension groupe scolaire + restauration scolaire	1 000 000,00 €	6,00%	60 000,00 €	2023	2025	sept-22	
Rénovation CMA	2 100 000,00 €	6,00%	126 000,00 €	2020	2023	sept-21	
Travaux Abords du Lycée	3 480 000,00 €	6,00%	208 800,00 €	2018	2021	sept-20	
Total Global	8 877 400,00 €		795 500,00 €				

Comme pour la convention initiale, cet avenant doit être approuvé par les différentes parties à la convention c'est-à-dire la Commune et la société OCDL LOCOSA.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la conclusion d'un avenant n°3 à la convention de Projet Urbain Partenarial du Penloup avec la société OCDL LOCOSA selon les termes proposés ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le deux juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 26 juin 2020	<u>26 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 6 juillet 2020	<u>3 excusés :</u> MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, CLERY Alain et Mme AUBAUD Julie <u>3 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à M. BÉGUÉ Guillaume), M. CLERY Alain (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme AUBAUD Julie (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM N° 2020.111

RÉGULARISATION FONCIERE – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION E N°2132 SISE LA SORINAIS, AU PROFIT DE MADAME GAILLARD

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 21 février 2020 ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, services techniques, environnement, sécurité, commerce » réunie le 22 juin 2020 ;

CONSIDERANT que la parcelle communale cadastrée section E n°2132 est matériellement située sur la propriété de Monsieur et Madame BARATTE Alexandre, propriétaires des parcelles cadastrées section E n°1253 et 1251 sise La Sorinais ;

CONSIDERANT que Monsieur BARATTE Alexandre a sollicité la Commune afin d'acquérir la parcelle communale sur laquelle est construit un garage depuis de nombreuses années afin de régulariser les limites de sa propriété ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée communale que Monsieur BARATTE, dans le cadre de l'acquisition des parcelles cadastrées section E n°1253 et 1251 l'été 2019 a demandé la régularisation de la situation de fait dans laquelle se trouve sa propriété en procédant à l'acquisition auprès de la Commune de la parcelle cadastrée section E n°2132.

Conformément à l'acte de vente signé entre Monsieur et Madame BARATTE et Madame GAILLARD le 28 août 2019, ancienne propriétaire desdites parcelles, il est précisé que le garage sud-ouest attenant à la propriété vendue se trouve actuellement sur le domaine public. Or, l'ancienne propriétaire en avait la

jouissance depuis plus de 40 ans. Il a été convenu entre les parties que la venderesse, Madame GAILLARD entreprenne toutes les démarches nécessaires et assume tous les coûts pour permettre à son acquéreur de devenir propriétaire de ce garage.

Aussi les parties ont convenu de séquestrer la somme de DIX MILLE EUROS (10.000,00 EUR) au moment de la vente afin de permettre cette régularisation d'ici à la fin de l'année 2020.

Il est donc proposé de leur céder la parcelle cadastrée section E n°2132 d'une superficie d'environ 42 m² au prix fixé par la Direction de l'immobilier de l'Etat.

La valeur vénale du bien a été fixée par les services de l'Etat à 4 €/m².

Conformément à l'acte de vente du 28 août 2019, les frais annexes (notaire) seront à la charge de Madame GAILLARD.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de céder à Madame GAILLARD la parcelle cadastrée section E n°2132 d'une superficie d'environ 42 m² ;
- **FIXE** le prix de cession au montant évalué par la Direction de l'immobilier de l'Etat soit 168 € (4€/m²) ;
- **DIT** que les frais annexes (notaire et géomètre) seront à la charge de Madame GAILLARD ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte de vente, et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le deux juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 26 juin 2020	<u>26 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 6 juillet 2020	<u>3 excusés :</u> MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, CLERY Alain et Mme AUBAUD Julie <u>3 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à M. BÉGUÉ Guillaume), M. CLERY Alain (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme AUBAUD Julie (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM N° 2020.112

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BH n°325 – LOTISSEMENT DE LA PRETAIS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des propriétés des personnes publiques ;

VU le permis d'aménager n° PA 03515214U0002 délivré au nom de la SAS LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité et Commerce », réunie le 22 juin 2020 ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée communale que dans le cadre de l'aménagement du lotissement de la Prétais, il a été prévu l'aménagement de trois stationnements sur la parcelle cadastrée section BH n°325 appartenant aux consorts Louis.

Ces trois stationnements ont vocation à intégrer le domaine public au moment de la rétrocession des espaces communs du lotissement.

Dans l'attente, il convient de passer un acte avec les consorts Louis pour le transfert de propriété au profit de la Commune pour lequel un accord à l'euro symbolique a été trouvé avec les vendeurs.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BH n°325 ;
- **DIT** que l'ensemble des frais de notaire liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- **ACCEPTTE** l'incorporation dans le domaine public de cette parcelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte de vente, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le deux juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 26 juin 2020	<u>26 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 6 juillet 2020	<u>3 excusés :</u> MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, CLERY Alain et Mme AUBAUD Julie <u>3 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à M. BÉGUÉ Guillaume), M. CLERY Alain (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme AUBAUD Julie (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM N° 2020.113

COMPTES-RENDUS D'ACTIVITE 2019 - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPFB) DANS LE CADRE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE SUR LES SECTEUR DE LA RUE DE LA BRETONNIERE ET DE LA RUE THEODORE BOTREL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

VU la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Liffré et l'EPF Bretagne en ce qui concerne la rue de la Bretonnière le 16 octobre 2012 et modifiée par les avenants n° 1 du 28 septembre 2017 et n°2 du 18 juin 2020 ;

VU la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Liffré et l'EPF Bretagne en ce qui concerne le secteur de la rue Théodore Botrel le 8 juin 2015 ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, services techniques, environnement, sécurité, commerce » réunie le 22 juin 2020 ;

CONSIDERANT la communication des comptes-rendus d'activités (CRAC) par l'EPFB en date du 03 et 06 avril 2020 pour les deux secteurs d'intervention concernés ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée communale que chaque année, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) rend compte à la collectivité de son action partenariale sur le territoire de la commune.

Rappel du contexte d'intervention de l'EPF Bretagne :

L'analyse du territoire breton et la dynamique institutionnelle permettent de mettre en avant l'enjeu prioritaire de la production de logements dans des opérations de renouvellement urbain et de reconquête des friches de centres-bourgs. Dans ce contexte, l'EPF Bretagne agit de manière exclusive dans les enveloppes déjà urbanisées, et constitue un outil stratégique et opérationnel de mise en œuvre des projets au service des collectivités.

Au regard de cet enjeu, les actions de l'EPF Bretagne se déclinent en quatre thématiques définies par ordre de priorité :

- l'habitat et la mixité fonctionnelle des opérations,
- le développement économique,
- la prise en compte des risques technologiques et naturels,
- la préservation des espaces naturels et agricoles.

L'exercice annuel de compte rendu permet de mesurer les engagements liant la collectivité à l'EPF Bretagne et de présenter leur action foncière commune.

Ce document se présente sous la forme d'une fiche par opération conventionnée qui décline :

- de façon illustrée et quantifiée, le périmètre de la convention, les principaux objectifs chiffrés ainsi que l'état des acquisitions et/ou cessions effectuées dans ce cadre,
- les biens fonciers en portage au 31/12/2019 et le stock global associé à la même date.
- l'estimation des prix de revient des portages arrivant à échéance entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021.

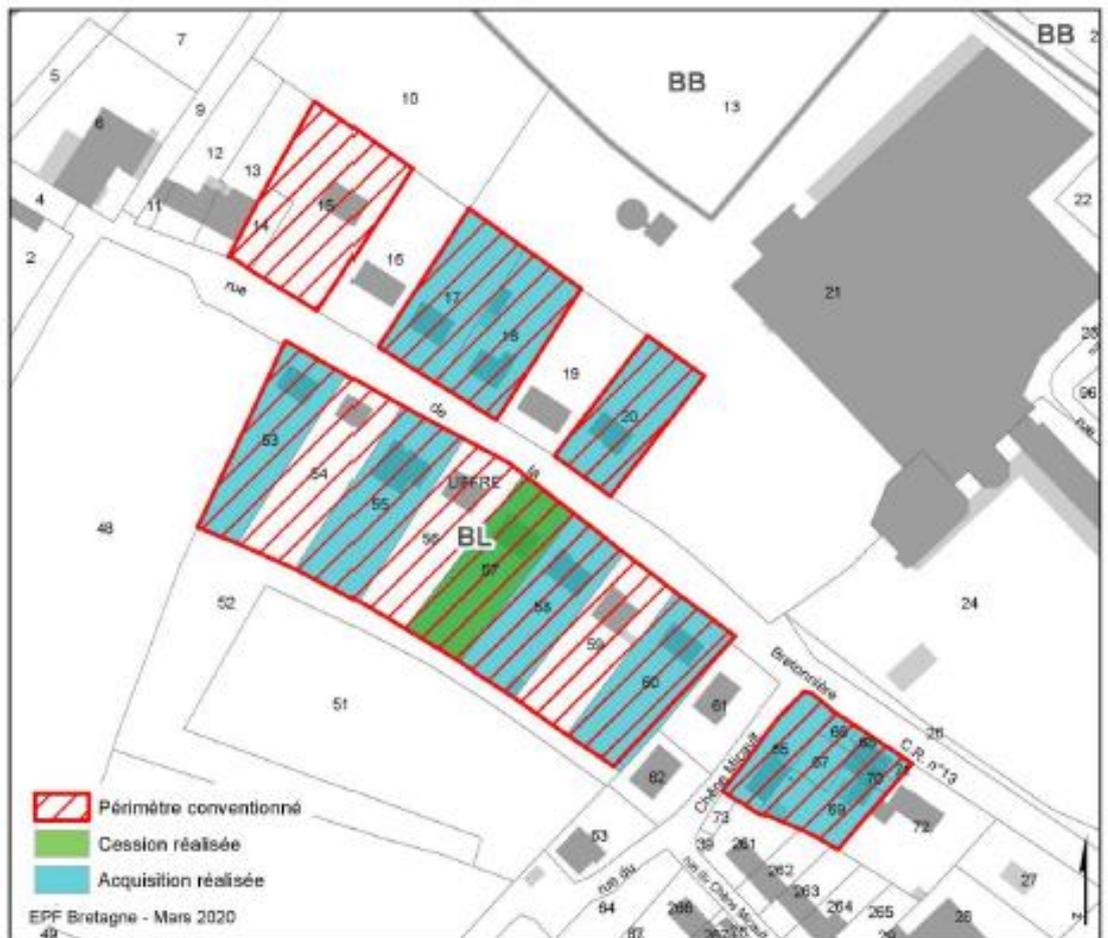
➤ **CRAC en ce qui concerne la convention rue de la Bretonnière**

1. Périmètre, objectifs, cartographie des acquisitions et cessions

Liffré - rue de la Bretonnière



Thématique	Habitat
Superficie	13 966 m ²
Date d'approbation de la convention	18/09/2012
Durée de convention	10 ans
Montant d'actif foncière conventionné	5 000 000 €
Taux minimal de logements locatifs sociaux conventionné	26%
Densité minimale conventionnée	25 Lgts/ha
Nombre de logements potentiels	35



2. Stock global porté par l'EPF Bretagne au 31/12/2019

Stock coût d'achat	Stock frais d'acquisition	Stocks frais d'études et diagnostics	Stock travaux	Stock frais annexes	Stock frais d'actualisation	Stock produits en atténuation de charges	Stock global brut (HT) porté au 31/12/2019
1 912 700,00 €	25 719,85 €	10,90 €		40 790,79 €	21 090,43 €	-342,86 €	1 999 969,11 €

Ce stock global de l'EPF Bretagne au 31/12/2019 est composé :

- > des dépenses qui ont été supportées par l'établissement jusqu'au 31/12/2019 et qui ont vocation à être refacturées en fin de portage :
 - coût d'achat : le coût d'acquisition, indemnités d'éviction et indemnités accessoires,
 - frais annexes : impôts fonciers, frais d'hypothèques, frais de sécurisation, frais de procédures juridiques, charges de syndicats de copropriété, abonnements courants + tout autre frais,
 - frais d'études : frais de géomètre-expert, frais d'études et de diagnostics,
 - travaux : honoraires CSPS CT, travaux, maîtrise d'œuvre,
 - frais d'actualisation : taux d'actualisation de l'EPF Bretagne (ce taux a été ramené à 0% par le Conseil d'administration à compter du 1er janvier 2016),
 - frais d'acquisition : frais de notaire, indemnités de emploi, honoraires de négociation de tiers (agences, notaires...), etc...,
 - desquels sont déduits les produits en atténuation de charge venant en déduction du prix de revient : produits locatifs et subventions directement perçus par l'EPF Bretagne,
- > desquelles sont soustraites les cessions déjà réalisées au 31/12/2019.

Il continuera d'évoluer au fil du projet et des éventuelles dépenses / recettes au-delà du 31/12/2019.

3. Biens fonciers en cours de portage à l'EPF Bretagne au 31/12/2019

Date authentique acte	Nom vendeur	Parcelles	Prix acquisition par EPF HT (€)	% de surface revendue	Date prévisionnelle de fin de portage
13/12/2013	Leduc	BL0065	110 000,00		13/12/2023
26/12/2013	Desille	BL0060	240 000,00		26/12/2023
15/01/2014	Rondeaux	BL0055	290 700,00		15/01/2024
26/03/2014	Neveu	BL0058	245 000,00		26/03/2024
14/01/2015	Gassin	BL0020	225 000,00		14/01/2025
24/03/2015	Roncier	BL0018	235 000,00		24/03/2025
07/10/2016	Courtile	BL0066-BL0067-BL0068-BL0069-BL0070-BL0071	187 000,00		07/10/2026
29/09/2017	Roussel	BL0053	180 000,00		29/09/2027
09/04/2018	Planchette	BL0017	200 000,00		09/04/2028
TOTAL			1 912 700,00		

Les biens arrivant en fin de portage avant le 31 décembre 2021 sont marqués de « * ».

Nota bene : conformément aux dispositions conventionnelles, la collectivité ou l'opérateur qu'elle désigne rachètera les parcelles acquises au plus tard aux dates de fin de portage indiquées ci-dessus.

4. Estimation du prix de revient des portages arrivant à échéance dans les 24 prochains mois

L'EPF Bretagne n'est pas propriétaire de biens arrivant à échéance de portage entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021.

De ce CRAC pour l'année 2019, il est à noter particulièrement :

- l'accord obtenu sur la maison BL59 qui permettra de finaliser l'acquisition d'un ensemble de 4 maisons destiné à une opération de logement social avec Néotoa,
- la préparation d'un avenant pour réduire le périmètre conformément aux différentes opérations à venir sur la rue de la Bretonnière. Cet avenant a été approuvé au bureau de l'EPF Bretagne et au conseil municipal du 3 mars 2020.

➤ **CRAC en ce qui concerne la convention du secteur de la rue Théodore Botrel**

2. Stock global porté par l'EPF Bretagne au 31/12/2019

Stock coût d'achat	Stock frais d'acquisition	Stocks frais d'études et diagnostics	Stock travaux	Stock frais annexes	Stock frais d'actualisation	Stock produits en atténuation de charges	Stock global brut (HT) porté au 31/12/2019
702 500,00 €	29 879,79 €			12 655,58 €	1 426,85 €		746 462,22 €

Ce stock global de l'EPF Bretagne au 31/12/2019 est composé :

- > des dépenses qui ont été supportées par l'établissement jusqu'au 31/12/2019 et qui ont vocation à être refacturées en fin de portage :
 - coût d'achat : le coût d'acquisition, indemnités d'éviction et indemnités accessoires,
 - frais annexes : impôts fonciers, frais d'hypothèques, frais de sécurisation, frais de procédures juridiques, charges de syndicats de copropriété, abonnements courants + tout autre frais,
 - frais d'études : frais de géomètre-expert, frais d'études et de diagnostics,
 - travaux : honoraires CSPS CT, travaux, maîtrise d'œuvre,
 - frais d'actualisation : taux d'actualisation de l'EPF Bretagne (ce taux a été ramené à 0% par le Conseil d'administration à compter du 1er janvier 2016),
 - frais d'acquisition : frais de notaire, indemnités de emploi, honoraires de négociation de tiers (agences, notaires...), etc...,
 - desquels sont déduits les produits en atténuation de charge venant en déduction du prix de revient : produits locatifs et subventions directement perçus par l'EPF Bretagne,
- > desquelles sont soustraites les cessions déjà réalisées au 31/12/2019.

Il continuera d'évoluer au fil du projet et des éventuelles dépenses / recettes au-delà du 31/12/2019.

3. Biens fonciers en cours de portage à l'EPF Bretagne au 31/12/2019

Date authentique acte	Nom vendeur	Parcelles	Prix acquisition par EPF HT (€)	% de surface revendue	Date prévisionnelle de fin de portage
16/07/2015	Fruchard - Manka	BB0226-0227	310 000,00		16/07/2020*
03/03/2016	Perrouault	BA0109 - BA0110	330 000,00		03/03/2021*
02/06/2017	Maurice	BB0092	30 000,00		02/06/2022
18/07/2017	Morel	BB0090	32 500,00		18/07/2022
TOTAL			702 500,00		

Les biens arrivant en fin de portage avant le 31 décembre 2021 sont marqués de « * ».

Nota bene : conformément aux dispositions conventionnelles, la collectivité ou l'opérateur qu'elle désigne rachètera les parcelles acquises au plus tard aux dates de fin de portage indiquées ci-dessus.

4. Estimation du prix de revient des portages arrivant à échéance dans les 24 prochains mois

Le montant estimatif de l'engagement financier de la collectivité envers l'EPF Bretagne des parcelles arrivant à échéance entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021 figure en **annexe 1**.

Dès qu'il est envisagé le rachat, par elle-même ou par un tiers, les services de la collectivité se rapprocheront de l'EPF Bretagne pour en connaître les modalités pratiques et juridiques, ceci afin d'aplanir toute complexité en amont de la revente.

PROJET**CALCUL DU PRIX DE REVIENT**
Cession n°1 - parcelles BB90-92-109-110-226-227date prévisionnelle de la revente: 31/07/2020
Mis à jour le: 11/02/2020**INVENTAIRE DES PARCELLES ACQUISES/CEDEES**

ACQUISITION DE L'EPF					CESSION DE L'EPF									
Ci propriété	parcelles	surfaces (m²)	zonage	nature du bien	prix d'acquisition	parcelles	surfaces (m²)	zonage	nature du bien	acquéreur	régime de TVA	prix de vente HT	TVA	prix total TTC
02/17-ACC-111	BA109	482	UA	TAB	79 900,00 €	BA109	482	UA	TAB	Promoteur Pierre Promotion	TVA sur marge à 20%	758 000,00 €	11 100,00 €	769 100,00 €
	BA110	630	UA	bâti	269 900,00 €	BA110	630	UA	bâti		TVA sur marge à 20%			
01/17-ACC-112	BB9226	360	TAB	TAB	52 900,00 €	BB9226	360	TAB	TAB		TVA sur marge à 20%			
	BB227	902		bâti	257 900,00 €	BB227	902		bâti		TVA sur marge à 20%			
17-ACC-076	BB92	26		bâti	39 900,00 €	BB92	26		bâti	TVA sur marge à 20%				
17-ACC-040	BB90	68		bâti	32 500,00 €	BB90	68		bâti	TVA sur marge à 20%				
		1356			702 500,00 €		1356					758 000,00 €	11 100,00 €	769 100,00 €

PRIX DE CESSION:

Pierre Promotion	
prix de cession HT:	758 000,00 €
TVA (20%)	11 100,00 €
prix de cession TTC	769 100,00 €

Vente à un prix arrêté

De ce CRAC pour l'année 2019, il est à noter particulièrement :

- la préparation de la cession à Pierre Promotion retenu pour la réalisation d'un projet de renouvellement urbain en partenariat avec Néotoa.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des comptes-rendus d'activité de l'EPF Bretagne pour l'année 2019 et relatifs aux conventions opérationnelles en cours avec la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le deux juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 26 juin 2020	<u>26 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 6 juillet 2020	<u>3 excusés :</u> MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, CLERY Alain et Mme AUBAUD Julie <u>3 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à M. BÉGUÉ Guillaume), M. CLERY Alain (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme AUBAUD Julie (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DÉSILES).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM N° 2020.114

RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ SOPROMALI DES PARCELLES CADASTREES SECTION BL N°17 et 18 SISES 20 ET 22 RUE DE LA BRETONNIERE, ACQUISE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPFB) DANS LE CADRE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE SUR LE SECTEUR DE LA RUE DE LA BRETONNIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

VU la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Liffré et l'EPF Bretagne le 16 octobre 2012 et modifié par les avenants n° 1 du 28 septembre 2017 et n°2 du 18 juin 2020 ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, services techniques, environnement, sécurité, commerce » réunie le 22 juin 2020 ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée communale que depuis plusieurs années, la Commune a pour projet de réaliser un projet de renouvellement urbain sur le secteur de la rue de la Bretonnière. Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières ; cette dernière a été réalisée par l'EPF Bretagne dans le cadre d'une convention opérationnelle d'actions foncières.

Ce projet urbain intègre le réaménagement du supermarché de société SOPROMALI.

Ainsi, au regard de ce projet de réaménagement, il est prévu de céder les parcelles ci-dessous acquises par l'EPF Bretagne pour l'intégrer dans l'espace commercial.

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
24/03/2015	RONCIER	BL 18	Maison	235 000,00 €
09/04/2018	PLANCHETTE	BL 17	Maison	200 000,00 €

Le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la Commune a désigné l'acquéreur suivant ou toute autre entité juridique à laquelle elle se substituerait :

- La société dénommée SOPROMALI, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 420 000,00 €, dont le siège est à LIFFRE (35340), 98 rue de Rennes, identifiée au SIREN sous le numéro 325 589 414 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

La Commune émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné les biens suivants :

Commune de LIFFRE	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
BL 17	946 m ²
BL 18	928 m ²
Contenance cadastrale totale	1 874 m²

Le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle conclue entre la Commune et l'EPF Bretagne et est aujourd'hui estimé à 454 570,50 € TTC, se décomposant comme suit :

- Prix hors taxe : 451 308,75 €;
- Taxe sur la valeur ajoutée : 3 261,75 €,

Il convient de préciser que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge. Ce prix de la vente est susceptible d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne,

La promesse de vente devra comprendre au titre des clauses suspensives les mentions suivantes :

- La vente définitive ne pourra intervenir que sous réserve de l'accord de la Commune au projet d'aménagement du secteur du Vert Galant.
- De plus, préalablement à la signature de l'acte définitif, et même en cas de signature d'un compromis de vente entre l'EPFB et la société SOPROMALI, la Commune conservera la gestion des biens et pourra les mettre en location de façon précaire jusqu'au 31/12/2020.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la société dénommée SOPROMALI ou à toute autre entité juridique qui se substituerait, des parcelles

cadastrées section BL n°17 et n°18 sises 20 et 22 rue de la Bretonnière, d'une surface totale d'environ 1 874 m² ;

- **DEMANDE** que soit indiqué au titre des clauses suspensives que la vente définitive ne pourra intervenir que sous réserve de l'accord de la Commune au projet d'aménagement du secteur du Vert Galant et que préalablement à la signature de l'acte définitif, et même en cas de signature d'un compromis de vente entre l'EPFB et la société SOPROMALI, la Commune conservera la gestion des biens et pourra les mettre en location de façon précaire jusqu'au 31/12/2020 ;
- **APPROUVE** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de 454 570,50 € TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités ;
- **APPROUVE** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la société dénommée SOPROMALI ou à toute autre entité juridique qui se substituerait, des biens ci-dessus désignés, au prix de 454 570,50 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le deux juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 26 juin 2020	<u>26 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 6 juillet 2020	<u>3 excusés :</u> MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, CLERY Alain et Mme AUBAUD Julie <u>3 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à M. BÉGUÉ Guillaume), M. CLERY Alain (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme AUBAUD Julie (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM N° 2020.115

AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE – RUE THEODORE BOTREL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

VU la convention opérationnelle d'actions foncières du 8 juin 2015 signée avec l'Etablissement public foncier de Bretagne en ce qui concerne le secteur de la rue Théodore Botrel ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, services techniques, environnement, sécurité, commerce » réunie le 22 juin 2020 ;

CONSIDERANT les évolutions du projet de la ville de réaliser une opération de renouvellement urbain à dominante habitat sur le secteur de la rue Théodore Botrel à Liffré ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée communale que depuis plusieurs années, le projet de la collectivité est de réaliser sur la commune une opération de renouvellement urbain en densification sur un îlot bâti situé en centre-ville.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue Theodore Botrel. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve, le temps d'aboutissement du projet, les démarches administratives à réaliser dans le strict respect des procédures applicables ont démontré que ce projet ne pouvait être portée exclusivement par la collectivité.

En ce sens, la commune de Liffré a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 8 juin 2015. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Cette convention initiale prévoyait une durée de portage de 5 ans. Au regard de la maturité du projet, une prorogation jusqu'au 16 juillet 2021 s'avère nécessaire, en accord avec l'EPF Bretagne.

La conclusion d'un avenant n°1 (document annexé à la présente note) s'avère nécessaire pour acter cette prorogation, sans que les autres dispositions de la convention initiales ne soient modifiées.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle en date du 8 juin 2015, entre l'EPF Bretagne et la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le deux juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 26 juin 2020	<u>26 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 6 juillet 2020	<u>3 excusés :</u> MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, CLERY Alain et Mme AUBAUD Julie <u>3 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à M. BÉGUÉ Guillaume), M. CLERY Alain (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme AUBAUD Julie (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM N° 2020.116

DÉCLASSEMENT ET DESAFFECTATION EMPRISES RUE THEODORE BOTREL

VU le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU les permis de construire n°03515220U0048 et n°03515220U0049 déposés le 14 mai 2020 ;

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 20 mai 2020 ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, services techniques, environnement, sécurité, commerce » réunie le 22 juin 2020 ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée communale que le groupe PIERRE PROMOTION DEVELOPPEMENT a déposé le 14 mai 2020 deux demandes de permis de construire pour la réalisation de deux immeubles collectifs de 41 logements sur les parcelles cadastrées section BA n°109, 110 et 119 et de 36 logements sur les parcelles cadastrées section BB n°90, 226, 227, 91 et 92.

Le projet déposé empiète à ce jour sur l'emprise de 7 stationnements publics ainsi que sur le trottoir existant sis rue Jean Pierre Florian d'une surface totale d'environ 302,72 m²

En supprimant une partie des stationnements et en modifiant les cheminements piétonniers du secteur, on peut considérer que la désaffectation et le déclassement de l'emprise nécessaire au projet portent atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Conformément au Code de la voirie routière, la désaffectation et le déclassement doivent préalablement à leur déclaration par le conseil municipal, faire l'objet d'une procédure d'enquête publique. Un arrêté municipal devra alors être pris pour la désignation d'un commissaire enquêteur. Il précisera l'objet de l'enquête, sa date d'ouverture ainsi que les heures et lieux où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations,

Conformément à l'article L. 141-4 du Code de la voirie routière, la durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

L'arrêté municipal sera rendu public par voie d'affichage en Mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Le dossier d'enquête devra comprendre :

- Une notice explicative ;
- Un plan de situation ;
- S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer (indiquer s'il y a lieu la prise en charge des frais d'enquête)
- Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
- La liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie, dans l'emprise du projet.

Copie du dossier d'enquête sera transmise à tous les propriétaires riverains du projet.

Il reviendra au conseil municipal, à l'issue de l'enquête et après remise des conclusions du commissaire enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de l'emprise susvisée.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de désaffectation et de déclassement dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le deux juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 26 juin 2020	<u>26 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 6 juillet 2020	<u>3 excusés :</u> MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, CLERY Alain et Mme AUBAUD Julie <u>3 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à M. BÉGUÉ Guillaume), M. CLERY Alain (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme AUBAUD Julie (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM N° 2020.117

AVIS SUR CESSION DE TERRAIN ENTRE LA SOCIETE BL CI ET LA SOCIETE ASSISTANCE AUTO 24 – 14 RUE CLEMENT ADER – BEAUGE II

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Cahier des charges du lotissement « Parc d'Activité de Beaugé II » ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, services techniques, environnement, sécurité, commerce » réunie le 22 juin 2020 ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée communale que la société BL CI propriétaire du terrain cadastré section AX numéro 60 prévoit la cession d'un terrain à bâtir au profit de la société ASSISTANCE AUTO 24 pour une surface d'environ 3 000 m². La société ASSISTANCE AUTO 24 est spécialisée dans le service de dépannage et de réparation automobile. L'activité est donc compatible avec les activités du secteur de Beaugé II.

Conformément à l'article 3.8 du cahier des charges du lotissement « Parc d'Activité de Beaugé II », l'avis de la Commune est requis préalablement à la cession.

Conformément à l'article 5 du cahier des charges du lotissement « Parc d'Activité de Beaugé II », à ce jour aucune action n'a été engagée à l'encontre de la société BL CI pour ne pas avoir déposé de permis de construire sur la parcelle à céder.

La promesse de vente devra comprendre au titre des clauses suspensives la mention suivante :

- Le pourtour de la parcelle devra recevoir un traitement paysager afin de créer un masque végétal sur les limites séparatives de la propriété.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession du terrain entre la société BL CI et la société ASSISTANCE AUTO 24 ;
- **DEMANDE** que soit indiqué au titre des clauses suspensives que la vente définitive ne pourra intervenir que sous réserve que le pourtour de la parcelle reçoive un traitement paysager afin de créer un masque végétal sur les limites séparatives de la propriété.
- **DIT** qu'aucune action n'a été engagée à l'encontre de la société BL CI pour non-respect du délai d'exécution conformément à l'article 5 du cahier des charges du lotissement « Parc d'Activité de Beaugé II » ;
- **DIT** qu'un permis de construire devra être déposé par l'acquéreur dans un délai maximal d'un an à compter de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le deux juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 26 juin 2020	<u>26 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 6 juillet 2020	<u>3 excusés :</u> MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, CLERY Alain et Mme AUBAUD Julie <u>3 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à M. BÉGUÉ Guillaume), M. CLERY Alain (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme AUBAUD Julie (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM N° 2020.118

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DE LIFFRÉ – MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L.153-45 et suivants ;

VU la délibération N°17.129 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une procédure de révision générale ;

VU la délibération N°18.341 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les arrêtés AM n°17.367 en date du 06 novembre 2017 et AM n.18.197 en date du 06 juin portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 22 juin 2020 ;

CONSIDERANT que :

- L'urbanisation du quartier de La Quinte est en cours,
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) La Quinte et l'OAP Commerces prévoyaient une extension de la centralité commerciale jusqu'à la rue de la Bretonnière. Cette extension était conditionnée à l'urbanisation du nouveau quartier et du projet de renouvellement urbain prévus dans ce secteur, et à une modification du Plan Local de l'Urbanisme (PLU),
- Que les conclusions de l'étude de requalification du centre-ville préconisent davantage la création d'une centralité de quartier qu'une extension de la centralité, afin de ne pas affaiblir le centre-ville,
- Que le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur ne permet pas la réalisation de la centralité de quartier sans procédure de modification,

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée communale qu'afin de pouvoir créer une centralité de quartier pour le quartier La Quinte/la Bretonnière, permettant l'installation de commerces de proximité répondant aux besoins courants des habitants et notamment du quartier de la Quinte/La Bretonnière, il est proposé de lancer une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU.

Ce projet de modification consiste à créer une centralité de quartier à l'angle de la rue de Rennes et de la rue de la Bretonnière, à proximité du centre-ville, en accompagnement du développement du quartier de la Quinte, pour permettre l'implantation de commerces en rez-de-chaussée de logements, dans une logique de renforcement de la mixité fonctionnelle.

Il s'agit d'une modification mineure du règlement littéral et du document graphique. Elle porte sur une surface d'environ 2 500 m².

En faisant évoluer son PLU en faveur de la réalisation de projets comportant des commerces notamment de proximité dans les quartiers stratégiques, l'objectif de la ville de Liffré est de créer des pôles urbains et dynamiser la vie de quartier, sans pour autant affaiblir le centre-ville. Par ce biais, la Ville de Liffré entend également répondre à l'enjeu primordial pour le territoire : maintenir et dynamiser commercialement et économiquement les quartiers stratégiques.

Les objectifs de cette centralité de quartier sont de :

- Dynamiser la création d'un nouveau quartier en facilitant la mixité fonctionnelle
- Améliorer le cadre de vie grâce à des projets qualitatifs
- Renforcer la dimension commerciale de ce secteur stratégique
- Créer des dynamiques commerciales en regroupant les facteurs d'attractivité dont les commerces font partie, sans pour autant affaiblir le centre-ville
- Marquer le seuil d'entrée de ville
- Renforcer l'axe du PADD sur l'emploi et sur la diversité des logements
- Participer aux objectifs supra-communaux en renforçant le rôle de Liffré en tant pôle structurant de bassin de vie et en contribuant à l'objectif démographique fixé par le SCoT.

Mais également :

- Maintenir et étendre des commerces existants sur la commune
- Favoriser l'implantation de commerces à proximité des logements
- Favoriser les déplacements piétons pour effectuer des achats de proximité

Choix de la procédure :

Considérant que le projet d'évolution du PLU ne porte pas sur les éléments nécessitant une procédure de révision (régit par les articles L.153-31 et suivants du Code de l'urbanisme) à savoir que le projet du PLU de la commune de Liffré ne porte pas sur :

- Le changement des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- La réduction d'un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- La réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

- L'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- La création des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

La procédure de modification est donc la procédure appropriée. Toutefois, le Code de l'Urbanisme offre la possibilité de 2 types de modification :

- La modification de droit commun (Articles L. 153-41 à 153-44 du Code de l'urbanisme)
- La modification simplifiée (Articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme)

Considérant que le projet d'évolution du PLU n'entre pas dans les dispositions de la modification de droit commun puisqu'il :

- Ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Ne diminue pas les possibilités de construire ;
- Ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Ne résulte pas d'une mise en conformité avec le PLU,

Il peut en être conclu que la procédure à suivre est celle de la **modification simplifiée**.

Déroulement de la procédure :

La procédure de modification simplifiée sera notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) suivantes :

- Préfecture d'Ille-et-Vilaine
- Conseil régional de Bretagne
- Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
- Chambre du commerce et de l'industrie (CCI) Bretagne
- Chambre des métiers et de l'artisanat d'Ille-et-Vilaine
- Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine
- Syndicat Mixte du Pays de Rennes
- Liffré-Cormier Communauté
- La Bouëxière
- Acigné
- Saint-Sulpice la Forêt
- Chasné-sur-illet
- Ercé-près-Liffré
- Gosné
- Saint-Aubin du Cormier
- Livré-sur-Changeon
- Dourdain

Le dossier comportant les pièces du PLU modifiées ainsi qu'un rapport exposant les motifs leur sera transmis. Ce même dossier étoffé des avis des PPA, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, sera mis à disposition du public.

Modalités de mise à disposition :

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2.

Les modalités suivantes sont proposées :

Mesures de publicité :

Au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures pendant lesquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié :

- Dans un journal diffusé dans le département (Ouest-France),
- Sur le site internet www.ville-liffre.fr
- Affiché en mairie (visible de l'extérieur)

Mise à disposition :

La mise à disposition aura lieu à partir du 4^e trimestre 2020. Le public aura la possibilité de consulter le dossier en mairie à ses jours et horaires d'ouverture pendant un mois (30 jours)

Le dossier mis à disposition sera composé :

- Du projet de modification simplifiée n°2
- D'un exposé des motifs
- Des avis PPA
- D'un registre d'observations

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet : www.ville-liffre.fr

Le public aura la possibilité de formuler des observations :

- Sur le registre prévu à cet effet,
- En écrivant à Monsieur le Maire de Liffré (Hôtel de Ville – Rue de Fougères – 35340 LIFFRÉ)
- Par mail à l'adresse suivante : urbanisme@ville-liffre.fr en précisant en objet « PLU - Mise à disposition du public »

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Liffré ;
- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition telles qu'énoncées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le deux juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 26 juin 2020	<u>26 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN et Mesdames Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 6 juillet 2020	<u>3 excusés :</u> MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, CLERY Alain et Mme AUBAUD Julie <u>3 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à M. BÉGUÉ Guillaume), M. CLERY Alain (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme AUBAUD Julie (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DÉSILES).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM N° 2020.119

DÉNOMINATION DES VOIES – LOTISSEMENT LES CARLINES

VU le permis d'aménager n°03515219U0002 délivré le 18 juillet 2019 ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 22 juin 2020 ;

CONSIDERANT la compétence du Conseil municipal pour ce qui relève des dénominations de voies et bâtiments publics ;

Monsieur DANTON, adjoint en charge de la sécurité et des bâtiments informe l'assemblée communale que le permis de construire du lotissement Les Carlins a été délivré.

Suite à la délivrance du permis d'aménagement, il convient de dénommer la nouvelle voie créée en son sein (conformément au plan joint à la présente note).

La proposition est la suivante :

- Impasse des carlines

Les carlines étant des plantes herbacées appartenant à la famille des Astéracées. Elles constituent le genre *Carlina*, proche des chardons.

C'est également le nom du projet de lotissement.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** cette proposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le rapporteur,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le deux juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 26 juin 2020	<u>26 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 6 juillet 2020	<u>3 excusés :</u> MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, CLERY Alain et Mme AUBAUD Julie <u>3 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à M. BÉGUÉ Guillaume), M. CLERY Alain (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme AUBAUD Julie (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM N° 2020.120

ETUDE DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT SUITE A LA MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU DISPOSITIF FEADER

VU la délibération n°17.227 en date du 16 novembre 2017 portant sur le lancement de l'étude de requalification du centre-ville,

VU la délibération n°17.272 en date du 15 novembre 2017 portant sur la demande de subvention à l'EPF Bretagne pour l'étude patrimoniale de l'étude de requalification du centre-ville,

VU la délibération n°18.043 en date du 16 février 2018 portant sur des demandes de subventions pour l'étude de requalification du centre-ville,

VU la délibération n° 19.081 en date du 05 avril 2019 portant sur le plan de financement de l'étude de requalification du centre-ville,

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 22 juin 2020,

CONSIDERANT les évolutions des modalités d'intervention financière des fonds LEADER ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée communale que prenant en compte l'évolution positive des modalités d'intervention des fonds LEADER, le plan de financement nécessite une actualisation telle que présentée ci-dessous :

Partenaires financiers	Montants des subventions	%
EPFB (subvention notifiée)	7 000 €	5,2%
Département 35 – FST (subvention notifiée)	8 000 €	5,9%
Caisse des dépôts et Consignations (subvention notifiée)	40 256 €	29,8%
FEADER/LEADER (demande en cours)	42 500 €	31,5%
Auto-financement – Ville de Liffré	37 331,33 €	27,6%
TOTAL	134 637,33€ (HT) + 450 (avenant n°1) = 135 087,33€	100%

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du nouveau plan de financement de l'étude de requalification du centre-ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, **le deux juillet à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 26 juin 2020	<u>26 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAIËR, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 6 juillet 2020	<u>3 excusés</u> : MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, CLERY Alain et Mme AUBAUD Julie <u>3 pouvoirs</u> : M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à M. BÉGUÉ Guillaume), M. CLERY Alain (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme AUBAUD Julie (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DÉSILES

DCM N° 2020.121

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE RENNES ET LA PAROISSE SAINT MICHEL DE L'ILLET DE LIFFRE- MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE ET TECHNIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission 2 « Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité » réunie le 22/06/2020,

CONSIDERANT les divers travaux d'aménagement au sein de l'église paroissiale Saint Michel,

Monsieur DANTON, adjoint en charge des bâtiments, rappelle à l'assemblée communale que la Commune, propriétaire de l'édifice cultuel et l'Association Diocésaine de Rennes, affectataire de l'église au sens de la loi de 1905 sur la séparation des églises et de l'Etat, se sont rapprochées en vue de préciser les modalités de la participation financière et technique de l'Association Diocésaine de Rennes aux travaux à réaliser.

L'église Saint Michel de Liffré est inscrite aux monuments historiques par arrêté ministériel du 23 janvier 2014. Il sera tenu compte de cette spécificité dans les travaux à effectuer dans ladite église.

Les travaux sont les suivants :

- 1 - Aménager un local, actuellement à usage de rangement, situé dans le transept est de l'église en chapelle d'adoration ;
- 2 - Remplacer l'estrade dans le Chœur de l'église en prévoyant les attentes et prises diverses liées au remplacement prévu par ailleurs de la sonorisation et la mise en place d'une installation de vidéo ;

3 - Modifier et moderniser l'installation électrique et l'éclairage de l'église, en prévoyant dès ce stade les passages de câbles pour la future installation de sonorisation et de vidéo.

4 - Installer une sonorisation de l'église.

La Commune délègue à l'Association Diocésaine de Rennes, ADR, la réalisation technique des travaux à effectuer (points n°1 et 2 cités ci-dessus). Ces travaux seront effectués sous la maîtrise d'œuvre du service Bâtiment de la Commune.

La Commune conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux tels que décrits en point n°3 ci-dessus.

L'ADR présentera à la Commune, préalablement au lancement des travaux, les plans des travaux projetés.

Afin de statuer sur ces différentes organisations, une convention s'avère nécessaire, dont le projet est soumis en annexe à la présente note.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu 2 abstentions : Mesdames Alexandra MARIE et Awena KERLOCH) :

- **APPROUVE** les termes de la convention tri-partite relative aux travaux d'aménagement de l'église Saint Michel, tels que rédigés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le rapporteur,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le deux juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 26 juin 2020	<u>26 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 6 juillet 2020	<u>3 excusés :</u> MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, CLERY Alain et Mme AUBAUD Julie <u>3 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à M. BÉGUÉ Guillaume), M. CLERY Alain (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme AUBAUD Julie (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DESILES).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM N° 2020.122

CONVENTION CD 35 ENTRETIEN DES GIRATOIRES HORS AGGLOMERATION RD 92 et RD 528

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 22 juin 2020

CONSIDERANT le projet de convention,

Monsieur DANTON, adjoint en charge de la sécurité, informe l'assemblée communale que la commune de Liffré souhaite mettre en valeur ses entrées d'agglomération. Cette revalorisation du paysage passe notamment par le réaménagement des espaces verts présents à l'intérieur de l'anneau de 2 giratoires sur les RD 92 et 528 et par une fréquence d'entretien plus conséquente que le niveau de service retenu par le Département.

La Commune souhaite donc réaliser des travaux paysagers dans ces espaces, sous maîtrise d'ouvrage communale, et en assurer la gestion ultérieure.

Le terrain situé sur l'îlot central de ces deux giratoires relève du domaine public départemental.

Il convient donc de conclure une convention avec le Département 35 pour définir les conditions dans lesquelles les aménagements seront réalisés puis gérés dans le temps. La domanialité des ouvrages réalisés est également fixée dans cette convention dont le projet est transmis en annexe à la présente note.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention, tels que rédigés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le deux juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 26 juin 2020	<u>26 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 6 juillet 2020	<u>3 excusés :</u> MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, CLERY Alain et Mme AUBAUD Julie <u>3 pouvoirs :</u> M. CHESNAIS-GIRARD Loïg (qui a donné pouvoir à M. BÉGUÉ Guillaume), M. CLERY Alain (qui a donné pouvoir à Mme Claire BRIDEL) et Mme AUBAUD Julie (qui a donné pouvoir à Mme Merlene DÉSILES).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DÉSILES

DCM N° 2020.123

DELEGATION TEMPORAIRE DE LA GESTION DE LA COMPETENCE ENFANCE ET JEUNESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5214-16-1 ;

VU la délibération communautaire 2018/170 en date du 17 décembre 2018 ;

VU la délibération DCM 2019.066 en date du 12 mars 2019 portant approbation de l'extension de compétence (ALSH et espaces jeunes) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier communauté ;

VU la délibération 09.324 en date du 22 décembre 2009 relative à l'adhésion financière au foyer des jeunes ;

VU la délibération DCM 2019.097 en date du 21 mai 2019 relative aux tarifs applicables aux accueils extra et périscolaires ;

CONSIDERANT l'effectivité de l'extension de compétence communautaire au 1^{er} septembre 2020 ;

Monsieur BERTIN, adjoint en charge de la jeunesse, informe l'assemblée communale que Liffré-Cormier communauté devient prochainement compétente en matière d'enfance et de jeunesse dans les champs d'intervention suivants :

- Création, gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) au titre des petites et grandes vacances, implantés sur le territoire communautaire, à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2020 ;

- Etant précisé que le mercredi reste de la compétence municipale durant les périodes scolaires.
- Création, gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes, implantés sur le territoire communautaire, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Ce transfert de compétence a pour objectif de construire une politique enfance/jeunesse ambitieuse et harmonisée à l'échelle communautaire tout en veillant à s'appuyer sur les singularités et spécificités des approches pédagogiques portées actuellement par les communes.

De septembre 2019 à mars 2020, les communes, leurs services enfance/jeunesse, les élus ont travaillé avec Liffré-Cormier communauté, son service des prestations à la population, ses élus pour construire les contours, les modalités pratiques de ce transfert de compétence.

La période du second trimestre 2020 devait permettre de finaliser les aspects pratiques, juridiques et RH (avec saisine des instances paritaires autour des modalités administratives retenues pour les agents concernés) de ce transfert.

La mise en place du confinement, au niveau national lié à l'épidémie de COVID-19 à partir du 16 mars n'a pas permis de mener à bien l'ensemble des démarches nécessaires.

C'est pourquoi, il est proposé de recourir aux dispositions de l'article L.5214-16-1 pour l'exercice de la compétence communautaire : *« les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. »*

Ce dispositif permet d'habiliter les communes à exercer une mission de prestation de services auprès de Liffré-Cormier communauté pour la gestion des ALSH durant les vacances scolaires et pour la gestion de l'espace jeunes ; ceci de façon temporaire, sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 pour l'espace jeunes et du 1^{er} septembre 2020 au 04 janvier 2021 pour les ALSH (date de fin des vacances scolaires)

Les deux projets de convention, transmis en annexe à la présente note présentent les modalités d'intervention et les moyens alloués pour l'exercice de la prestation de services au profit de Liffré-Cormier communauté.

A noter que les tarifs applicables à ces services seront ceux votés par Liffré-Cormier communauté juridiquement compétente à compter du 1^{er} septembre et qui reprendra les tarifs communaux en cours d'application à savoir ceux approuvés par les délibérations visées préalablement.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions telles que proposées pour les activités Espace jeunes et ALSH durant les vacances scolaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ces conventions, les éventuels avenants et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ